

**Avis**

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la gestion de l'eau du 28 mai 2019 autorisation n° EAU/AUT/13/0527,

**Monsieur Jos Hoffmann-Kohl**

a été autorisé à

- *la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de l'extension d'une exploitation agricole au lieu-dit « Hannert Thelen »*

à **Schuttrange**

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents déposées à l'administration communale de Schuttrange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, contre cette décision, un recours est ouvert, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de décision.

Schuttrange, date qu'en tête  
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus est affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 40 jours du 6 juin 2019 au 15 juillet 2019 inclus.

Schuttrange, date qu'en tête  
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal